



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024 :

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures.**

**Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.**

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, M. GROBOL, M. LECOINTRE, Mme LANGUILLE, Mme GAUCHET, M. NGUYEN-DUC, M. ROSSIGNOL, Mme LAURENT, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, Mme CLÉMENT, Mme COLLADANT, Mme BANEGE, Mme BONNEFOY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTRAND a donné pouvoir à Mme BANEGE  
Mme LOUVEL a donné pouvoir à M. ROSSIGNOL  
Mme VOISIN a donné pouvoir à Mme LANGUILLE  
M. DROUIN a donné pouvoir à M. GROBOL

Absents : M. LECLERCQ, M. MOREAU, M. FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice, Mme BANEGE a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 19 juin 2024, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 13 & 28 mai 2024
- Présentation du compte rendu annuel à la collectivité 2023 par M. MONTAGU - Ecoquartier des Hauts de Grainloup - ZAC de Grainloup (Délibération n°13)

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'Ecoquartier des Hauts de Grainloup au titre de l'année 2023.

### **I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI – FORMATION - EUROPE**

#### **1. Finances – Budget supplémentaire 2024 – Budget principal**

Le budget primitif 2024 de la ville et le budget annexe ont été votés le 22 décembre 2023.

La commune doit voter un budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats de l'exercice votés le 28 mai 2024.

La répartition entre section est la suivante :

- 3 431 600 € en section de fonctionnement en dépenses et 5 088 552,31 € exceptionnellement en suréquilibre à hauteur de 1 656 952,31 €.
- 6 555 877,14 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2024 tel présenté ci-dessus, **à l'unanimité.**

#### **2. Finances - Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe George Sand**

Les dépenses et recettes du Budget supplémentaire en section de fonctionnement s'équilibrent à 93 802,91 € ; Soit des crédits ouverts en fonctionnement pour le budget primitif et le budget supplémentaire à hauteur de 557 902,91 €.

Il est nécessaire d'intégrer l'excédent cumulé du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 193 802,91 € au chapitre 002 « excédents antérieurs reportés ».

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire du budget annexe pour l'exercice 2024, équilibré à 93 802,91 € sur un montant total budgétaire de 557 902,91 €, **à l'unanimité.**

### 3. Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2025

La Ville de Chécy a fait le choix d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire. La TLPE concerne trois types de supports : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La TLPE est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Le recouvrement de cette taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

En sus des dispositifs prévus dans l'article L.2333-6 et suivants du CGCT, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées.

Il est ainsi proposé les tarifs 2025 par m<sup>2</sup> tels que détaillé dans la délibération, soit une augmentation de 4,8% par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal approuve la tarification pour la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure applicable en 2025, donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, **à l'unanimité.**

### 4. RH - Recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération versée à l'apprenti en tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le Conseil municipal autorise la conclusion de 4 contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025 tels que détaillés dans la délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au recrutement des apprentis et inscrit les crédits nécessaires au budget, **à l'unanimité.**

### 5. Solidarité - Charte utilisation salle séniors

L'acquisition de la salle commune auprès de 3F a été décidé par délibération en date du 9 avril 2024.

Afin de garantir un usage harmonieux de la salle commune entre les usagers divers, il est nécessaire de définir un projet de charte d'utilisation.

Au cours des derniers mois, les services de la ville et du CCAS ont organisé plusieurs rencontres avec les résidents du Jardin dans l'île afin de recueillir leurs besoins en matière d'utilisation de la salle des résidents et d'établir une proposition de charte d'utilisation.

La ville confie la gestion de la salle aux services des solidarités locales et du CCAS à titre principal. Un affichage des plages horaires d'accès à la salle est mis en place pour faciliter son utilisation par les résidents.

La salle est principalement destinée à l'usage des résidents des résidences seniors et aux animations mises en place par le CCAS pour le public séniors.

Elle peut également être mise à disposition d'associations dans le cadre de projets et d'animations à destination des seniors sur demandes adressées aux services de la ville, une autorisation leur sera donnée dans la mesure des créneaux disponibles.

Le Conseil municipal approuve la charte d'utilisation de la salle seniors et autorise M. le Maire à y apporter les modifications nécessaires, définit les modalités de la réservation de la salle à titre privé et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, y compris procéder aux modifications de la charte pour son bon fonctionnement, **à l'unanimité.**

### 6. MMA – Modification du plan de financement

Considérant la délibération n°2024.02.008 « Médiathèque – Maison des Associations – Demande de subvention DRAC » ;

Considérant les récentes informations de la Direction Régionales des Affaires Culturelle (DRAC), il convient de modifier de tableau de financement.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux de la Médiathèque – Maison des Associations tel que présenté dans la délibération, sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'octroi d'une subvention au titre de la première faction du concours particulier « Bibliothèque » de la DGD à hauteur de 41% du montant des travaux et études prévisionnels de la médiathèque et charge Monsieur le Maire ou son

représentant de l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de tous documents s'y rapportant, **à l'unanimité.**

- **CULTURE – VILLE INCLUSIVE**

- 7. EGS – Tarifs locations

Considérant la difficulté pour les associations, écoles et collège caciens à pouvoir financer les locations de l'Espace George Sand (EGS) ;  
Considérant le nombre croissant de demandes et les coûts que cela engendre pour la ville ;  
Considérant la vocation de l'EGS à accueillir des spectacles et l'absence d'un tarif productions extérieures / résidences d'artistes ;  
Considérant l'absence de location de particuliers depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil municipal :

- La révision des tarifs de locations de l'EGS adapté à la fréquentation de l'établissement,
- La suppression des tarifs particuliers
- La création des tarifs pour les productions extérieures et résidences d'artistes.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux détaillés dans la délibération.

Le Conseil municipal fixe les tarifs de la location de l'Espace George Sand selon les modalités exposées dans la délibération et applicables à partir du 1er septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes formalités se rapportant à la délibération, **à l'unanimité.**

- Présentation de la **programmation culturelle 2024-2025** par Mme BAULINET

- 8. EGS – Convention de résidence 2024 – Compagnie les Petites Miettes

Dans le cadre de la programmation de l'Espace George Sand, la Compagnie Abrésienne « Les Petites Miettes » jouera un nouveau spectacle intitulé « Les levrettes de Belleville » à l'automne 2025.

Une résidence en amont de la représentation est prévue sur les périodes du 9 au 12 septembre puis du 23 au 26 septembre 2024. Elle concerne la salle Molière, la salle Monet, les loges et le gîte municipal.  
De même, un soutien financier à la création à hauteur de 1 000 € est attribué à la Compagnie.

Il est nécessaire de contractualiser ce partenariat par une convention, afin de définir les engagements de la ville de Chécy et ceux de la compagnie « Les Petites Miettes ».

Le Conseil municipal approuve la convention avec la Compagnie « les Petites Miettes », jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la compagnie « Les Petites Miettes », **à l'unanimité.**

## **II. PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE -ANIMATION**

- 9. Convention de partenariat intercommunal pour l'organisation de la 7e rencontre des assistants maternels

Les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer à nouveau afin d'organiser une journée à destination des assistants maternels.

Il est proposé que cette rencontre se déroule le samedi 14 septembre 2024, Théâtre Gérard PHILIPPE d'Orléans.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec les 15 communes de la métropole orléanaise précitées. La Mairie d'Orléans engagera les dépenses liées à l'organisation de cette rencontre. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

Le Conseil municipal approuve les participations de la convention de partenariat concernant l'organisation de la 7e rencontre des assistants maternels, approuve les termes de la convention à passer avec les communes précitées et inscrit les crédits au budget de la commune, **à l'unanimité.**

- 10. RPE – Convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA

La convention de prestation de service proposée, établit les missions du RPE, qui incluent l'information des parents sur les modes d'accueil, la participation à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, et la promotion des rencontres et des échanges entre professionnels.

Elle détaille également les engagements du gestionnaire du RPE, envers la MSA Beauce Cœur de Loire.

Ces engagements incluent le respect des lois et règlements, la qualité des services offerts, l'accessibilité à tous les publics, la transparence financière et la communication sur l'aide apportée par la MSA.

En contrepartie, la MSA s'engage à verser une prestation de service au RPE selon des modalités spécifiées. Un contrôle financier est prévu pour vérifier l'utilisation des fonds alloués.

Il convient donc de signer la nouvelle convention de prestation de service avec la MSA Beauce Cœur de Loire qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance » pour le RPE de Chécy pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de service avec la MSA Beauce cœur de Loire concernant le Relais Petite Enfance telle qu'annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention, **à l'unanimité.**

### **III. SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

#### **11. Règlement intérieur – Salles municipales – Associations caciennes**

La ville de Chécy soutient la vie associative en mettant à disposition différentes salles et équipements municipaux. Ils peuvent être mis à disposition pour l'activité courante de l'association mais aussi pour des manifestations particulières.

Afin de mettre à jour et de faciliter le quotidien des associations, un nouveau règlement intérieur pour les salles municipales est rédigé et proposé au Conseil municipal.

Ce document concerne toutes les occupations par des associations lors des mises à disposition régulières et ponctuelles. Le règlement est joint à la convention d'occupation.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des salles municipales pour les associations caciennes, **à l'unanimité.**

### **IV. CENTRE VILLE – TOURISME – ESPACE PUBLIC – URBANISME – BÂTIMENTS – TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

#### **12. Camping – Convention de partenariat 2024 – VADEMA CREA**

« Vadema Crea » est une entreprise d'artisanat cacienne en devenir qui bénéficie du programme de couveuse d'entreprises par l'association orléanaise « Pour une Economie Solidaire » (PES). « Vadema Crea » propose aux clients du camping la vente d'objets d'artisanat en bois ;

Le Conseil municipal approuve la convention avec « Vadema Crea », jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Vadema Crea » jointe à la délibération, **à l'unanimité.**

### **V. DECISIONS**

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte :

N°2024.06.039 : Marché n°2024MP008 – MAPA – la rénovation des couvertures des bâtiments dans la commune de Chécy (45) – Attribution - montant : 66 666,21 € HT - date d'attribution : 16 mai 2024.

N°2024.05.043 : Contrat d'engagement NICKEL PROD – Concert Appaloosa – montant : 850 € TTC – date de signature : 27 avril 2024

N°2024.05.044 : Contrat d'engagement FAUCHAGE COLLECTIF – Concert El Machete trio - montant : 1 000 € TTC – date de signature : 30 mars 2024

N°2024.05.045 : Contrat de cession LE LIEU MULTIPLE – Spectacle Le Jardin de Willy - montant : 650 € TTC – date de signature : 26 avril 2024

N°2024.05.046 : Contrat de cession LE LIEU MULTIPLE – Spectacle Raoul en duo - montant : 900 € TTC – date de signature : 26 avril 2024

N°2024.05.047 : MARCHÉ 2022M008 – PROCEDURE ADAPTEE – Marché global de conception-réalisation d'un skatepark –Acte modificatif – prolongation de durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

N°2024.05.049 : Marché 2022M005 – maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase PMF - Acte modificatif – prolongation de durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

N°2024.05.050 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATION A CHECY (45) – fixation de la rémunération définitive : 861 150 € TTC.

N°2024.05.053 : Demande subvention ADEME – financement des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération de chaleur fatale – construction MMA – montant demandé : 72 500 € HT.

N°2024.05.055 : Contrat de cession LE SYNDISQUE – DJ Ali M’Fantom - montant : 250 € TTC – date de signature : 27 mai 2024

N°2024.06.056 : Demande de subvention auprès de l’Etat – Fonds Vert – rénovation du restaurant scolaire Jean Beaudoin – montant demandé : 222 500 € HT.

N°2024.06.058 : MMA – Demande de subvention DRAC – Modification du plan de financement – montant demandé : 1 452 747 € HT.

N°2024.06.062 : M57 – fongibilité des crédits - décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

N°2024.06.065 : Stationnement Beauregard – Convention de mise à disposition d’une parcelle privée à titre précaire – montant : 1 000 € - date de signature : 20 juin 2024.

La séance est levée à 22H30.

La secrétaire de séance,

Mme BANEGE

Le Maire,



Jean-Vincent VALLIES